

Honoraires de transaction

A partir de 1 100 000 €	:	3.5% TTC *
De 750 001 à 1 100 000 €	:	4% TTC *
De 400 001 à 750 000 €	:	4.5% TTC *
De 160 001 à 400 000 €	:	5% TTC *
De 1 à 160 000 €	:	10 000 € TTC *

* maximum sur le net vendeur

Le plancher des honoraires de transaction est de 5000 € TTC (sauf pour les parkings où il est de 3000 € TTC).

Les honoraires ci-dessus sont à la charge du mandant et sont inclus dans les prix affichés en vitrine.

Transaction / Carte non-détention de fonds

L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur.

(Article 94 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

Honoraires de location

Honoraires TTC au taux actuel de TVA de 20% à la charge du locataire

- Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : **12€ /m²**
- Réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3€/m²**

Honoraires TTC au taux actuel de TVA de 20%, à la charge du bailleur

- Entremise et négociation : **½ mois de loyer charges comprises TTC**
- Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : **12€/m²**
- Réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3€/m²**

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.